

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/01

Chapitre 7.1 Finances locales - Divers

Objet : Convention au service d'un développement résilient du lac de Serre-Ponçon

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, à 20h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en ses locaux de la Capitainerie (Club house), à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 20 février 2025

Date de convocation : 11 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24 (32 voix)

En exercice : 24 (32 voix)

Membres présents ou représentés : 13
(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 23

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de séance :

Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Jacques BILLON-TYRARD, Serge COMBE, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN (pouvoir à M. AUDIER), Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL, Frédéric REYNAUD (pouvoir à A. PIGNATEL)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à B. PARIS), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERRIN (CCI05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée l'importance du partenariat progressivement noué avec EDF, autour d'une ambition commune de développement et d'aménagement du lac de Serre-Ponçon. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la délibération n°12-2022 a permis de contracter la convention avec EDF en faveur de la mise en œuvre d'un développement résilient sur le lac de Serre-Ponçon.

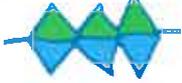
Cette convention, prolongée en 2024 par délibération n°2023-56 du 19 décembre 2023, a eu pour objet de piloter une nouvelle phase de développement résilient au regard des changements climatiques engagés. Conscients de ces modifications planétaires dont les dérèglements vont accroître les tensions sur la ressource en eau et augmenter la fréquence des phénomènes extrêmes, le S.M.A.DE.S.E.P. et EDF Hydro Méditerranée souhaitent poursuivre cette trajectoire positive engagée avec les acteurs du territoire, l'Etat et la Région Sud.

Dans ce cadre, le S.M.A.DE.S.E.P. a acté la modification de ses statuts afin de prévoir des dispositifs d'autofinancement calibrés pour répondre à ces investissements structurels. Il est également parvenu à prioriser les 32 M€ d'actions du plan de résilience, en prévoyant la programmation de 16,5 M€ sur 6 périodes hivernales (2024-25 à 2029-30) en fonction des subventions qu'il parviendra à mobiliser sur ce moyen terme.

De son côté, EDF propose de poursuivre sa contribution active en y consacrant notamment des moyens financiers. Tel est l'objet de la présente convention, distincte de la convention d'actions et de moyens souscrite en 2024 pour 2 années : le soutien d'EDF pour des opérations relevant de l'ambition n°2 du plan de résilience (adaptation des infrastructures nautiques au marnage) serait ainsi établi à 250 000 € en 2025 et en 2026, ce qui porterait le mécénat du concessionnaire à 300 000 €/an sur ces deux prochaines années. Dans le même temps, le syndicat mixte serait conduit à assumer pleinement l'engagement souscrit au sein de la convention cadre signée en 2022, en prévoyant le reversement à EDF de 25% des redevances qu'il perçoit sur le domaine public de Serre-Ponçon (hors vente de carburant et anneaux portuaires).

Le Président précise enfin que l'aide financière d'EDF pourra également soutenir l'ingénierie recrutée par le S.M.A.DE.S.E.P. afin d'élaborer le plan de résilience et aujourd'hui le mettre en œuvre (recherche de financements, maîtrise d'œuvre de projets, communication...).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre Ponçon

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention-cadre souscrite en février 2023 par EDF et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°12-2022 du 12 avril 2022 relative à la convention avec EDF pour la mise en œuvre d'un développement résilient sur le lac de Serre-Ponçon, prolongée par délibération n°2023-56 du 19 décembre 2023 ;
- La délibération n°2024-03 du 14 février 2024 relative à la révision de la convention « d'actions et de moyens » entre les partenaires pour la période 2024-26 ;

CONSIDERANT :

- La plus-value du partenariat financier engagé depuis 2008 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF sur des opérations d'intérêt partagé ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 20 février 2025 :

- **APPROUVE** l'exposé tel que présenté par le Président,
- **ADOpte** en conséquence la convention ci-jointe de soutien au développement résilient du lac de Serre-Ponçon pour la période 2025-2026,
- **INVITE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme

Le Président


Victor BERTHIAUX